



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée
11 septembre 2019
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Dix-huitième session

New Delhi, 3-12 septembre 2019

Point 4 c) de l'ordre du jour

Moyens de garantir des investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers

Rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention

Évaluation des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention

Projet de décision présenté par le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 6 de la Convention,

Rappelant également la décision 13/COP.13 et son annexe contenant le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et la décision 14/COP.13 sur la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention,

Ayant examiné le document ICCD/CRIC(17)/9 et les conclusions et recommandations qui y figurent,

Ayant également examiné le document ICCD/CRIC(18)/7 sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention et le document ICCD/CRIC(18)/6 contenant des informations actualisées sur le Programme mondial d'appui à l'établissement de rapports au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Soulignant la nécessité de mobiliser toutes les sources de financement à l'appui de la Convention,

Faisant observer que les modalités de financement novatrices devraient prendre en compte les approches paysagères intégrées et les conditions locales,

Se félicitant de l'aide apportée par les divers mécanismes financiers internationaux, notamment le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'adaptation, aux pays parties confrontés à des problèmes fonciers, compte tenu du rôle important que jouent les terres dans les changements climatiques,

Prenant note de la mise en service du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres,



Prenant note avec satisfaction des efforts du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat visant à concevoir des projets et des programmes portant sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ;

Consciente de l'appui et de l'assistance fournis par le Mécanisme mondial à l'élaboration au niveau national de projets et de programmes transformateurs visant à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres,

1. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de continuer à mobiliser des fonds auprès de toutes les sources à l'appui de la mise en œuvre de la Convention ;

2. *Prie également* le Mécanisme mondial de continuer à renforcer et à établir de nouveaux partenariats avec les institutions compétentes afin de faciliter la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention, notamment avec ;

a) Le Fonds pour l'environnement mondial, afin d'aider les pays à accéder aux ressources de la septième phase de reconstitution des ressources du Fonds, en particulier en ce qui concerne les activités habilitantes menées dans le cadre du Fonds pour que les pays puissent remplir leurs obligations au titre de la Convention ;

b) Les institutions financières multilatérales, les banques nationales de développement et les membres du Groupe de réflexion interinstitutions des Nations Unies sur le financement du développement ;

3. *Prie en outre* le Mécanisme mondial d'élargir son champ d'action aux sources de financement non traditionnelles (par exemple, financement privé et mixte), afin de trouver des moyens d'aider les pays à combattre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse et à atteindre leurs cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres ;

4. *Prie* le Mécanisme mondial de continuer à collaborer avec les banques multilatérales de développement et d'autres institutions de financement compétentes, notamment le Fonds vert pour le climat, afin de faciliter l'accès des pays parties au financement et de renforcer les synergies au niveau national entre la lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse et l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci ;

5. *Encourage* les Parties à favoriser une plus grande coordination entre les autorités nationales désignées par le Fonds vert pour le climat et les centres de liaison nationaux de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, afin d'harmoniser les approches des questions foncières dans le contexte des changements climatiques et d'utiliser au mieux divers instruments financiers ;

6. *Invite* Mirova, en sa qualité de gestionnaire du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, à communiquer régulièrement des informations actualisées sur ses activités, y compris des informations détaillées sur la sélection des projets et la définition des priorités par le Fonds et, avec le Mécanisme mondial, à fournir un appui et à renforcer les capacités pour accéder au Fonds ;

7. *Prie* le Mécanisme mondial de présenter un rapport sur le fonctionnement du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres aux sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ;

8. *Encourage* les pays développés parties et les autres pays qui sont en mesure de le faire à continuer de fournir des ressources financières et non financières importantes (par exemple, transfert volontaire de technologies à des conditions mutuellement convenues et assistance scientifique et technique) aux pays parties touchés, afin de les aider à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et à promouvoir la mise en œuvre de la Convention ;

9. *Invite* les pays développés parties à continuer de faire rapport sur la réalisation de l'objectif stratégique 5 afin de permettre une estimation précise des flux financiers à mesurer et à analyser ;

10. *Prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'appuyer les activités menées au niveau des pays en vue d'atteindre les cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres, notamment en appuyant les projets et programmes transformateurs relatifs à la neutralité en matière de dégradation des terres, et en favorisant la mobilisation de ressources financières suffisantes auprès de toutes les sources de financement ;

11. *Prie également* le Mécanisme mondial et le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, dans le cadre de leurs mandats respectifs et en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial et les partenaires internationaux compétents, et sous réserve de la disponibilité de ressources financières :

a) De continuer d'appuyer le processus de définition des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres dans les pays parties qui souhaiteraient peut-être encore s'engager dans ce processus ;

b) De continuer également de partager les connaissances acquises et les enseignements tirés en ce qui concerne les résultats des processus nationaux de définition des cibles nationales volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres ;

c) De continuer en outre d'aider les pays parties à élaborer et à mettre en œuvre des plans nationaux de lutte contre la sécheresse et d'autres activités liées à la sécheresse ;

d) D'aider les pays parties à créer les conditions propices à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, notamment dans le contexte de la neutralité en matière de dégradation des terres et des activités liées aux tempêtes de sable et de poussière et à la sécheresse ;

12. *Invite* les Parties à recenser des études de cas pertinentes sur les moyens de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, et *prie* :

a) Le secrétariat, en collaboration avec le Mécanisme mondial, de rassembler ces études de cas et d'établir un rapport de synthèse pour examen par la Conférence des Parties à sa quinzième session ;

b) L'Interface science-politique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de contribuer audit rapport de synthèse ;

13. *Prie également* le Directeur général du Mécanisme mondial de faire rapport à la Conférence des Parties à ses futures sessions sur les progrès réalisés dans la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la Convention.
